
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 102)

Règlement autorisant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'un nouvel émissaire pluvial, la réfection de la conduite de trop-plein de la rue du Père-Daniel et l'aménagement d'un corridor de transport hors norme et décrétant un emprunt à cette fin de 1 664 000,00 \$

1. La fourniture des services professionnels et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisées.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 664 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des services et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 664 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1	Conception des plans et devis	1 146 000 \$
2	Surveillance des travaux	344 000 \$
3	Études complémentaires	130 000 \$
TOTAL :		1 620 000 \$
Services techniques et contingences :		32 000 \$
Frais de financement :		12 000 \$
TOTAL DU PROJET :		1 664 000 \$

Préparé par :

Alexis Petridis, ing.

Alexis Petridis, ing. No OIQ : 5021166
Ingénieur en génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date :

2021-05-31